



## RÈGLEMENT DES COURSES « ENFANTS »

### CHANTEPIE 2025

#### 1 - PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

Dimanche 30 novembre 2025, l'ASC « Courir à Chantepie » organise trois courses enfants :

- 9 heures 30 - course de 800 m freinée, ouverte aux garçons et filles nés en 2018 et 2019 ,
- 9 heures 45 - course de 800 m freinée, ouverte aux garçons et filles nés en 2015 , 2016 et 2017,
- 10 heures - course de 2000 m ouverte aux garçons et filles nés en 2014, 2013, 2012 , 2011 et 2010

Tous les collégiens partiront ensemble à 10 heures, mais deux classements différents seront faits pour les 2014/ 2013 et pour les 2012 / 2011 / 2010 (Filles et Garçons).

Tous les départs seront groupés et donnés **dans le stade Albert Chenard au niveau de la piste.**

Attention ! Le parcours ne permet pas l'engagement d'handicapé en fauteuil roulant.

Aucune voiture ou deux-roues (autre que ceux de l'organisation) n'est autorisé sur le circuit.

#### 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite pour les trois courses.

Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée [de l'autorisation parentale et de l'un des documents suivants :](#)

- Copie de la licence athlétisme en cours de validité ( Licences acceptées : FFA ( compétition,running,pass j'aime courir) et également avec mention athlé en compétition : licences FCD, FFSA, FFH, FSPN,ASPTT,FSCF,FSGT,UFOLEP ; licence triathlon non acceptées )
- Ou questionnaire de santé (modèle ci-joint de la FFA ) datant de moins de six mois et présentant des réponses négatives . Une réponse positive doit déclencher une consultation médicale et en cas d'aptitude un certificat médical datant de moins de 6 mois.

Autorisation parentale et questionnaire de santé sont disponibles sur le site [www.courirachantepie.fr](http://www.courirachantepie.fr) et sur [klikego](#).

► **Par Internet :**[www.courirachantepie.fr](http://www.courirachantepie.fr)

**Pas d'inscription courrier**

(\*) LICENCIES FFA (COMPETITION, LOISIRS option running), PASSE RUNNING FFA, licenciés TRIATHLON ou LICENCES AFFINITAIRES FSGT, UFOLEP, FSCF avec mention athlétisme

Attention ! **AUCUNE INSCRIPTION NE SERA prise le jour de la course le dimanche 30 novembre, ni par téléphone.**

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par la présentation directe ou celle d'une licence). Le certificat médical sera conservé par les organisateurs.

« Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation»

### **3 - RETRAITS DES DOSSARDS**

- Samedi 29 novembre 2025 de 10h00 à 18h00 dans le magasin DECATHLON à CHANTEPIE.

### **4 - ACCUEIL DES CONCURRENTS**

Dans la salle Pierre de Coubertin (vestiaires – douches) sont mises à disposition. Pour les sacs et les vêtements, une consigne gratuite sera disponible sur place à l'étage de la salle Pierre de Coubertin. Toutefois, l'organisation de « Courir à Chantepie » décline sa responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens et effets personnels.

### **5 - RAVITAILLEMENT**

A l'arrivée.

### **6 – CLASSEMENT**

Tous les enfants seront classés et bénéficieront d'une puce permettant de communiquer leur temps.

#### **Classement :**

Les 3 premiers des courses garçons et les 3 premières des courses filles pour les courses primaires.(2011 à 2015)

Concernant la course des collégiens, un système de numéro de dossards permettra de distinguer 2 catégories de classements :

- 2014 - 2013 (3 premiers garçons et 3 premières filles)
- 2012 - 2011 - 2010 (3 premiers garçons et 3 premières filles)

### **7 - SURVEILLANCE MÉDICALE**

Présence d'une équipe médicale sur le parcours et à l'arrivée.

### **8 – ASSURANCE**

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celle de leurs préposés.

#### *Individuelle accident*

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

### **9 - UTILISATION D'IMAGE**

Chaque représentant légal du coureur autorise expressément les organisateurs de « Courir à Chantepie » ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'une des courses, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et les livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **10 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « Informatique et Libertés », les organisateurs informeront les participants à la CREATIVE Chantepie que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : [cnil@athle.fr](mailto:cnil@athle.fr).

### **11 - ANNULATION DE LA COURSE**

En cas de force majeure et notamment en cas de météo défavorable (neige, verglas...) mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

### **12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.